



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2026/43/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande formulée par l'entreprise CRJ&HD TELECOM sise 1 allée 23 Zone Inova 3000 à 88150 Thaon-Les-Vosges en date du 23 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de dévoiement du réseau télécom pour l'Ecoparc Basse Zorn à Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de dévoiement du réseau télécom pour l'Ecoparc Basse Zorn, l'entreprise CRJ&HD TELECOM de Thaon-Les-Vosges et ses sous-traitants sont autorisés à occuper les demi-chaussées et les trottoirs rue du Travail, rue des Métiers et rue des Cinquante à Hoerdt, du lundi 13 avril 2026 au lundi 27 avril 2026, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation rue du Travail, rue des Métiers et rue des Cinquante à Hoerdt, sera limitée à 30km/h et pourra être mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores ou autres dispositifs, du lundi 13 avril 2026 au lundi 27 avril 2026, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 6 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- L'entreprise CRJ&HD TELECOM,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 24 mars 2026

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 24 mars 2026

Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – 67720 HCERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr